

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin à quinze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pénestin, convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie en séance ordinaire.

PRÉSENTS : M. Christian MAHE, Mme Martine TAMPIGNY, Mme Corinne TERRIEN, M. Jean-Paul TUAL, Mme Laurie CRUSSON, M. Thierry BLOUET, Mme Annie HONORE, Mme Yolande LE BELLER, Mme Maryline LE PAPILLON, Mme Yvette MOLLON, Mme Martine PHILIPPE, M. Gérard PICARD-BRÉTÉCHÉ, Mme Pascale PONCET.

Assistait également à la séance: M. Emmanuel LEFEUVRE, directeur de l'EHPAD de TREMER de PÉNESTIN.

ABSENTS : M. Dominique DURAND (pouvoir à M. Christian MAHE), M. Alain JAUNY, Mme Hélène BOGE-CEVAËR (pouvoir à Mme Martine TAMPIGNY).

-
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
 - **VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 Avril, fixant à 16 le nombre des membres du conseil d'administration dont 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire ;
 - **VU** l'information collective de renouvellement du CCAS portée à l'attention des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations des personnes handicapées par voie postale et par affichage en mairie ;
 - **VU** les propositions faites par ces associations, notamment l'UDAF 56, la MSA, le secours catholique, l'ADMR, les flots bleus, JALMALV et Sports et Loisirs pour tous ;

Le conseil d'administration a été renouvelé le 24 Juin 2026 et est constitué :

- Christian MAHE : Président
- Martine TAMPIGNY : Adjointe aux affaires sociales
- Dominique DURAND : Adjoint
- Corinne TERRIEN : Adjointe
- Alain JAUNY : Adjoint
- Jean-Paul TUAL : Conseiller municipal
- Hélène BOGE CEVAËR : Conseillère municipale
- Laurie CRUSSON : Conseillère municipale
- Annie HONORE : Représentante de Sports et Loisirs pour Tous
- Maryline LE PAPILLON : Représentante de Sports et Loisirs pour Tous
- Pascale PONCET : Représentante Secours Catholique
- Yolande LE BELLER : Représentante JALMALV
- Martine PHILIPPE : Représentante JALMALV
- Yvette MOLLON : Représentante UDAF du Morbihan
- Thierry BLOUET : Nommé par Monsieur le MAIRE
- Gérard PICARD-BRÉTÉCHÉ : Nommé par Monsieur Le Maire

La séance commence par un tour de table de présentation.

Monsieur Le Président remercie les nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS pour leur présence.

Monsieur LEFEUVRE Emmanuel, directeur de l'EHPAD de Pénestin, présente l'ordre du jour en ce qui concerne l'EHPAD :

- EPRD (Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses)
- Délégation de signature
- Projet e reconstruction de l'EHPAD TREMER de PENESTIN
- Questions diverses

EHPAD I. ERRD 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU les documents budgétaires joints.

Monsieur le Président rappelle l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD TREMER qui se décompose par section comme suit :

	EPRD 2026		
	HEBERGEMENT	DEPEDANCE & SOINS	TOTAL
Gr 1 - Dépenses Exploitation courante	369 000,00	65 250,00	434 250,00
Gr 2 - Dépenses Personnel	1 095 859,93	1 276 107,97	2 371 967,90
Gr 3 - Dépenses de structure	453 636,26	25 000,00	478 636,26
<i>Dont Redevances immobilières</i>	168 862,93	0,00	168 862,93
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	33 973,33	0,00	33 973,33
<i>Dont Charges financières</i>		0,00	0,00
TOTAL CHARGES	1 918 526,19	1 301 357,97	3 219 884,16
		0,00	
Gr 1 - Produits de tarification	1 388 923,99	1 810 079,57	3 199 003,56
Gr 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	63 200,00	20 000,00	83 200,00
Gr 3 - Autres produits financiers et non encaissables	2 650,60	0,00	2 650,60
<i>Dont Reprise sur Provisions</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Dt Amortissements de subventions</i>	2 650,60	0,00	2 650,60
TOTAL PRODUITS	1 454 774,59	1 830 079,57	3 284 854,16
RESULTAT COMPTABLE	-463 721,60	463 721,60	0,00

Il a été fait lecture de l'EPRD par grands groupes de dépenses et de recettes et par sections tarifaires. L'EPRD présente un résultat à l'équilibre.

La situation financière prévisionnelle à fin 2026 :

- CAF prévisionnelle au 31/12/2026 : **131 323,73 €**

Le tableau de financement prévisionnel de l'EPRD 2026 indique que, fort de cette CAF, le total des ressources de financement s'élève à **172 169,91€** pour l'exercice, ce qui autorise l'établissement à prévoir des investissements courants (remplacement de matériels) pour un montant total de **60 000 €**, financé sur ses fonds propres sans prélèvement sur le fonds de roulement qui devrait progresser au terme de l'année 2026 de **92 169,91 €**.

- Fonds de Roulement Net Global prévisionnel au 31/12/2026 de **1 182 258,68 €**

Monsieur Thierry BLOUET interroge sur le fait qu'auparavant, il y avait trois sections et que leurs budgets devaient s'équilibrer. Monsieur LEFEUVRE informe que depuis le 1^{er} août 2025, il n'y a plus que deux

sections, « hébergement » géré par le département et « dépendance et soins » par l'ARS, et que c'est un équilibre global.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve un compte de résultat prévisionnel non soumis à l'équilibre strict, prévoyant un montant total de charges à hauteur de 3 284 854,16€ et un montant total des produits à hauteur de 3 284 854,16€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

EHPAD II. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur LE FEUVRE Emmanuel propose à Monsieur Le Président du conseil d'administration, conformément à l'article D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, de lui accorder une délégation de signature concernant :

- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;
- La participation à des actions de coopération et de coordination ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- L'acceptation et le refus de dons et legs ;

Les détails du périmètre de cette délégation sont présentés dans l'arrêté 2026/150 du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS :

- Décide de donner délégation de la signature du Président, Monsieur Christian MAHE, à compter de sa prise de fonction le 29 mars 2026, à Monsieur LE FEUVRE, le Directeur de l'EHPAD de Pénestin pour :
 - Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;
 - La participation à des actions de coopération et de coordination ;
 - Le règlement de fonctionnement ;
 - L'acceptation et le refus de dons et legs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

EHPAD III. PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD TREMER DE PÉNESTIN

1. Le contexte

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La résidence TREMER » est un établissement public territorial, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pénestin. L'établissement dépend d'un Office Public d'Habitat (OPH), « Morbihan Habitat », plus spécifiquement de sa filiale dédiée aux habitats spécifiques « Les Ajoncs ». L'EHPAD TREMER est ainsi locataire de ses locaux.
- L'établissement actuel, conçu en 1987 comme un Foyer Logement (pour personnes autonomes) a évolué en 2005 pour devenir un EHPAD. L'établissement est constitué d'un ensemble de 56 logements d'environ 33 m² offrant à la résidence TREMER une capacité d'accueil autorisée de 60 résidents, avec une habilitation pour accueillir 4 couples. La Résidence TREMER gère également 4 pavillons situés à proximité de la résidence pouvant accueillir 4 couples. Ce sont 48 personnes pour environ 44 équivalents temps-pleins qui contribuent au fonctionnement de l'établissement, 365 jours par an et 24h/24h.
- Face au vieillissement de l'établissement, à l'inadaptation des locaux à l'évolution des besoins des personnes accueillies et des professionnels, à l'évolution du nombre de demandes, un projet de reconstruction a été engagé il y a plusieurs années et est en passe d'aboutir aujourd'hui.
- Par arrêté du 8 décembre 2025, l'ARS porte la capacité d'accueil du futur établissement à 80 places dont 8 temporaires.
- La nécessité de reconstruire s'est imposée au regard de :

- L'augmentation de la dépendance des personnes accueillies qui nécessite des locaux adaptés,
- L'impact du bâtiment sur les conditions de travail des professionnels qui impose de mieux penser les espaces,
- Le coût de fonctionnement de l'établissement (performance énergétique, temps de déplacement, maintenance et conformité des installations) qui pèse trop sur les équilibres économiques,
- L'absence de services aujourd'hui nécessaires comme le PASA et les UVP

2. Le partenariat avec le bailleur social

- L'office Public d'Habitat du département du Morbihan, « Morbihan Habitat » et plus spécifiquement sa filiale dédiée aux hébergements spécifiques, « Les Ajoncs », accompagnent le CCAS depuis l'origine. Il est aujourd'hui propriétaire de l'établissement et sera le maître d'ouvrage de l'opération de reconstruction.
- Une convention de coopération « public-public » sera signée entre le CCAS et le bailleur social public pour acter cette collaboration.

3. Objectifs du projet

- L'objectif de ce projet consiste en la reconstruction complète de l'établissement avec une augmentation de capacité de 20 places dont 8 temporaires.
- La définition du programme du futur établissement est réalisée grâce à une étroite collaboration entre les équipes de la Résidence Trémer et les personnels des Ajoncs afin d'apporter la meilleure réponse possible aux attentes exprimées :
 - Disposer d'un établissement permettant de mieux répondre aux attentes et envies des résidents
 - Améliorer les conditions de travail des professionnels garants de la qualité du service délivré auprès des personnes accueillies
 - Permettre l'ouverture et la connexion de l'établissement au village

4. Financement

- Le montant total estimé de l'opération (Morbihan Habitat) est de 14 470 000 € TTC.
- Morbihan Habitat, maître d'ouvrage, portera le financement du futur établissement qui bénéficiera de subventions de la part du département et de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et d'un emprunt estimé à 12 230 000 €.
- Le financement repose également sur le transfert de propriété à Morbihan Habitat pour l'euro symbolique des terrains situés à l'arrière du bâtiment actuel (parcelles YH 631 (2 365 m²) et YH 618 (956 m²)).
- En contrepartie, l'EHPAD s'acquittera chaque année d'une redevance.
- Afin de fiabiliser le volet économique de ce projet de reconstruction, l'EHPAD de TREMER à bénéficier du concours du cabinet d'expertise RYDGE (ex KPMG) pour fiabiliser les hypothèses et la faisabilité économique de l'opération pour le CCAS (étude en annexe).
- L'ensemble des prévisions économiques et des orientations du programme ont été présentées aux organismes de tutelle que sont l'ARS et le Département du Morbihan le 7 mai dernier qui ont formulé un avis favorable et un soutien au projet.

5. Calendrier prévisionnel

- Juillet 2026 : finalisation du programme, participation à la commission d'appel d'offre pour la sélection des candidats au concours de maîtrise d'œuvre et dépôt du dossier de demande aide à l'investissement auprès de l'ARS.
- 3^{ème} trimestre 2026 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre et signature du contrat avec Morbihan Habitat
- 1^{er} trimestre 2027 : dépôt du permis de construire
- 2^{ème} trimestre 2028 : attribution des marchés de travaux
- 2^{ème} trimestre 2030 : réception des travaux et emménagement

6. Impact attendu

- Pour les résidents : meilleur cadre de vie, services innovants (PASA, Unité de vie protégée) et une plus grande capacité d'accueil.
- Pour le personnel : environnement de travail et des conditions d'exercices améliorés.
- Pour la commune : une amélioration du service aux citoyens et une quinzaine d'emplois supplémentaires sur la commune.

Monsieur LEFEUVRE, explique que le prochain établissement proposera de « l'hébergement temporaire » permettant au futur résident de s'adapter et de prendre une décision mais aussi le répit de l'aidant.

Monsieur LEFEUVRE informe avoir fait la visite de plusieurs EHPAD récemment reconstruits tels Etel, Inzinzac-Lochrist, avec différents agents de l'EHPAD et Morbihan HABITAT, pour faire une synthèse.

Plusieurs points sont abordés telle une éventuelle micro-crèche. Mme HONORE questionne sur les enfants acceptés et Monsieur LEFEUVRE répond qu'elle sera ouverte aux enfants du personnel ainsi qu'à la population, avec une capacité de douze enfants et que plusieurs éléments restent encore à définir (horaires d'ouverture,...)

Mme Annie HONORE demande ce que veut dire « ouverture sur le village » dans le projet de ce nouvel EHPAD. Monsieur LEFEUVRE évoque une salle qui pourrait être mise à disposition pour des activités autres que celles de l'établissement.

Monsieur Jean-Paul Tual interroge si le concept « Humanitude » va pouvoir se développer. L'Humanitude est une méthode de soins visant à accompagner les personnes âgées ou dépendantes dans le respect de leur dignité et de leur autonomie. Elle met l'accent sur le développement d'une relation empathique et bienveillante entre l'aidant et la personne aidée. Monsieur LEFEUVRE répond que pour cela, il faut se former en continue tout comme « Montessori » ou « Carpe Diem ».

Mme Martine PHILIPPE questionne sur le devenir des pavillons à côté de l'EHPAD et M. Le Directeur explique qu'ils seront amenés à disparaître, il n'y aura pas de résidence autonomie. L'EHPAD actuel sera détruit et Morbihan Habitat aura peut-être des projets.

Il ajoute aussi que l'ancien EHPAD sera entièrement démoli car il y a de l'amiante et que les résidents seront déplacés une fois le nouvel établissement construit.

Monsieur TUAL fait remarquer que si un résident écoute la TV trop fort dans l'espace central, cela risque de déranger les autres résidents qui pourraient être à faire diverses activités.

Monsieur LEFEUVRE informe que les nouvelles chambres seront toutes équipées pour l'évolution du résident et disposeront d'une télévision.

Mme PHILIPPE demande s'il y aura un restaurant collectif comme actuellement.

Monsieur LEFEUVRE explique que le nouvel établissement en aura un mais que chaque « logis » aura également sa propre salle de restauration. Il informe qu'actuellement, il faut environ 1h30 au personnel pour descendre tout le monde pour le repas et qu'à 40 ou 50 résidents, ce temps peut être compliqué car il faut respecter le rythme de chacun.

Monsieur TUAL interroge sur les critères d'admission pour une entrée à l'EHPAD.

Monsieur LEFEUVRE renseigne qu'il faut se connecter via « Trajectoire » et avoir un avis médical du médecin traitant. Une évaluation en découlera pour savoir si l'état de la personne permet l'entrée du résident. Les Pénestinois et personnes des alentours seront privilégiés, ainsi que pour le motif « rapprochement familial ».

Monsieur BLOUET demande si la capacité de 80 résidents n'est pas trop élevée comparé à celle d'aujourd'hui et Monsieur Le Directeur explique que l'EHPAD TREMER a récupéré la capacité administrative de Missillac et qu'avec les « boomers », il va même manquer de place.

M TUAL quitte la réunion à 16h06 et ne prend pas part au vote de la délibération.

M BLOUET s'abstient car le projet est déjà lancé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS :

- **Approuve le principe de l'avancement du projet de reconstruction de l'EHPAD TREMER ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le maître d'ouvrage et bailleur social public « Morbihan Habitat » ;**
- **Délègue au Président du CCAS le pouvoir de négocier et signer tous actes, conventions ou avenants nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

EHPAD IV. QUESTIONS DIVERSES

M LEFEUVRE informe les membres du CCAS qu'en septembre 2026, une psychomotricienne prendra le poste d'animatrice qui est déjà existant, afin de maintenir la dynamique lancée par les agents de l'EHPAD.

Il explique qu'actuellement, il n'y a plus de responsable aux Ressources Humaines, un recrutement a été fait et une personne qui a auparavant travaillé au SSIAD de Questembert prendra ses fonctions en septembre.

Il informe également qu'un conseil de vie sociale aura lieu courant juillet, le dernier datant de février.

M BLOUET demande la possibilité d'avoir un organigramme de l'EHPAD et M LEFEUVRE le fera parvenir en septembre.

CCAS I. NOMINATION DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU l'article R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président.

Considérant que la candidature de Mme TAMPIGNY Martine ;

Monsieur Le Président questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidatures.

Afin de se conformer à ces dispositions et dans le but d'assurer la continuité de la gestion des affaires relevant de la compétence du CCAS, Monsieur Le Président du CCAS invite le conseil d'administration à procéder à l'élection d'un vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS :

- **Nomme Mme Martine TAMPIGNY vice-présidente du conseil d'Administration du CCAS ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

CCAS II. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Pénestin ;

VU le CFU 2025 du CCAS de Pénestin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Martine TAMPIGNY, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS :

- **Approuve le CFU 2025 du CCAS de Pénestin ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CCAS III. BUDGET PRIMITIF 2026

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de son budget principal.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ; Monsieur le Président, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales selon la présentation ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS :

- **Adopte le budget primitif du CCAS de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :**
 - **En fonctionnement : 37 398,99 €**
 - **En investissement : 24 440.10 €**
- **Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développée ;**
- **Autorise Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.**

CCAS IV. CONVENTION AMPER (PORTAGE DE REPAS)

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'en 2025, il y avait 15 contrats de portage de repas à domicile sur la Commune de Pénestin, ce qui représente 1745 repas livrés.

Pour 2026, la cotisation s'élève à hauteur de 396 euros soit 0,19 € par habitant, AMPER a comptabilisé 2085 habitants pour Pénestin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **Approuve l'adhésion à AMPER à hauteur de 396 euros pour l'année 2026 ;**
- **Inscrit cette dépense au budget 2026 ;**
- **Autorise Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

CCAS V. QUESTIONS DIVERSES

M. BLOUET demande que plus de communication soit faite au sujet de l'APA et de l'Espace Autonomie Santé du Morbihan pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Mme PONCET, représentante du « Secours Catholique » souhaite également que l'association soit davantage connue sur Pénestin. Elle explique que cette association agit contre la pauvreté et en faveur de la solidarité. Il faudrait que davantage de communication soit faite au niveau du CCAS, notamment sur le site de la mairie.

**La séance prend fin à 16h30.
LA COMMISSION,**

Le Président,

Christian MAHE

